



Concours de projet en vue de l'implantation d'une œuvre dédiée à Jeff Bodart sur la Grand'Place de Farciennes

Annexes : 1 plan d'implantation
 1 dossier d'illustrations (photos, données biographiques, ...)
 1 convention-type

Article 1 – Introduction

Ce concours est organisé par l'Administration communale de Farciennes.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Grand'Place et de ses abords intitulé « PROGRAMMATION 2007-2013 DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS.- PROGRAMME « CONVERGENCE » FEDER.- MESURE 3.03 : REDYNAMISATION URBAINE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.- PORTEFEUILLE DE PROJETS « REDYNAMISATION URBAINE DE FARCIENNES ».- VOLET 3.- REAMENAGEMENT DE LA GRAND'PLACE ET ABORDS », le concours porte sur la conception d'une œuvre artistique destinée à être placée dans un espace spécialement aménagé à cet effet (plan de localisation en annexe).

Le fait de participer au concours entraîne pour le participant l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. L'interprétation de celui-ci est laissée à l'appréciation des organisateurs qui pourront prendre toutes les décisions et mesures qu'ils jugent utiles.

Article 2 - Description des lieux

Le lieu d'intervention se situe en début de Grand'Place où une aire exclusivement dédiée au placement de l'œuvre a été réservée.

Article 3 – Durée

Les dossiers doivent être rentrés pour le **16 décembre 2011 au plus tard**. Ils peuvent :

- soit être déposés contre récépissé, à l'Administration communale, rue de la Liberté, 40 à 6240 FARCIENNES ;
- soit être envoyés par courrier postal recommandé avec accusé de réception.

Ils porteront la mention :

**« Concours de projet en vue
de l'implantation d'une œuvre dédiée à Jeff Bodart
sur la Grand'Place de Farciennes »**

Article 4 - Données de base

Chaque participant recevra :

- 1 plan ;
- 1 dossier d'illustrations (photos, données biographiques, ...) ;
- 1 modèle de convention .

Les participants peuvent visiter les lieux sur rendez-vous en prenant contact à partir du 15 septembre 2011 avec Monsieur Alain PIRSOUL (071/243.463 – alain.pirsoul@publilink.be).

Tout renseignement technique complémentaire pourra être obtenu auprès de cette même personne.

Article 5 – Programme

Le programme consiste en la conception d'une œuvre artistique dédiée à la mémoire de Jeff Bodart, Artiste musicien, originaire de la Commune de Farciennes malheureusement disparu le 20 mai 2008.

Cette œuvre devra être réalisée et mise en place pour les cérémonies inaugurales des lieux, soit en décembre 2011 (date exacte encore à déterminer).

Le participant a le libre choix de sa technique et de ses matériaux, pour autant que les contraintes techniques définies ci-dessous soient respectées et que la pérennité de l'œuvre soit assurée.

Pour la conception de son projet, le participant répondra aux contraintes techniques et budgétaires suivantes :

- ✓ respecter les dispositions architecturales et structurelles ;
- ✓ veiller à la liberté de circulation des usagers ;
- ✓ respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation du projet, d'un montant maximum de **10.000,00 euros TVA comprise**.

Le participant doit pouvoir s'engager à réaliser son projet dans cette limite budgétaire.

Les honoraires font partie de cette enveloppe.

Le participant pourra s'adjoindre toute collaboration qu'il estime nécessaire, afin de s'assurer de la faisabilité de son projet. Les associations de créateurs sont également les bienvenues.

Il est tenu de signaler dans sa proposition l'existence, pour certains matériaux ou techniques d'exécution, de délais importants d'approvisionnement, de mise en œuvre, de séchage ou autre.

Article 6 - Dossier de participation

Le dossier sera constitué des documents suivants :

- 6.1 une notice explicative de la proposition limitée à maximum cinq pages DIN A4 et traitant de sa nature et des fondements de son concept, de son intégration dans l'environnement, notamment architectural, des conditions de sa mise en œuvre, des délais de réalisation et des conditions de pérennité, de sécurité, de maintenance et d'entretien éventuels.
- 6.2 tous les documents et illustrations nécessaires à la meilleure compréhension de la proposition.
- 6.3 une estimation, qui sera contrôlée par l'Administration avant le jury, du coût de l'intervention, plafonnée à 10.000,00 euros TVAC ventilée de la manière suivante :
 - les fournitures (matériaux, ...);
 - les honoraires ;
 - la pose
La pose des matériaux, devant être réalisée dans le cadre du chantier, devra **OBLIGATOIREMENT** être exécutée par l'entreprise ayant réalisé le chantier selon un contact à prendre avec le représentant du maître de l'ouvrage ;
 - l'intervention directe de l'Artiste dans les travaux d'exécution.

Une enveloppe anonyme scellée contenant les renseignements ci-dessous sera jointe au dossier :

- nom, prénom(s), spécificités et compétences des personnes constituant l'équipe de travail
- présentation, illustrations à l'appui, des réalisations prouvant la capacité du ou des participants à mener un tel projet jusqu'à son terme
- nom, prénoms, adresse et n° de téléphone de la personne de contact

Aucun sigle distinctif ne peut figurer sur les documents remis.

Les participants ne peuvent remettre qu'un seul dossier.

Article 7 - Jury

7.1 Le jury est composé comme suit :

- Monsieur BAYET Hugues, Député-Bourgmestre ;
- Madame DENYS Laurence, 2^{ème} Echevine ;
- Monsieur BODART Louis, papa de l'Artiste décédé ;
- Monsieur HUBERT Jean-Marc, Architecte ;

- Monsieur DUQUENE Morgan, Chef de Département « Maîtrise d’Ouvrage et Bureau d’Etudes » de l’Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
- Madame VAN PUTTE Florence, Ingénieur « Maîtrise d’Ouvrage Déléguée et Coordination de Chantiers » auprès de l’Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
- Madame Anne-Marie SAUVAT, Architecte paysagiste auprès du Bureau EOLE ;
- Monsieur Pierre MOSSIAT, Producteur – Editeur – Manager ;
- Monsieur Pierre GILLET, Musicien – Compositeur.

Le secrétariat du jury sera assuré par Monsieur Alain PIRSOUL, Employé d’administration au sein du Service communal des Travaux.

7.2 Procédure :

Le jury se réunit valablement pour autant que la moitié des membres votant soient présents. Si ce quota n'est pas atteint, le jury sera une nouvelle fois réuni pour délibérer, quel que soit le nombre de membres votant présents. La convocation contiendra copie du présent article. Les procurations ne sont pas autorisées.

Le jury définit sa méthode de travail.

Pour les décisions qui ne recueillent pas d’emblée l’unanimité, il sera procédé à un débat préalablement au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

7.3 Critères d’attribution :

Le jury retient les propositions qu’il juge conformes au programme et à ses contraintes. Il choisit parmi celles-ci le projet lauréat.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les critères de sélection sont, par ordre décroissant d’importance :

- valeur intrinsèque de l’œuvre (qualités esthétiques, créativité, originalité, etc....) ;
- qualités d’intégration de l’œuvre dans son environnement ;
- qualité des conditions de mise en œuvre, de pérennité, de sécurité, de maintenance et d’entretien (qualités techniques) ;
- respect de l’enveloppe allouée à la réalisation du projet.

Article 8 – Prix

Les prix ci-dessous sont prévus pour les projets lauréats ; ils sont versés après entérinement de l’avis du jury par le Collège communal :

1er prix : 1.000,00 euros

2 ^{ème} prix :	500,00	euros
3 ^{ème} prix :	250,00	euros
4 ^{ème} prix :	250,00	euros

Par l'organisation du présent concours, le Conseil communal n'est pas engagé à faire réaliser le projet classé premier lauréat. Si ce projet s'avère irréalisable, il sera fait appel au deuxième lauréat, puis au troisième.

Si l'organisateur s'engage à faire réaliser le projet retenu, l'acceptation du prix contraint le créateur à l'exécution de son projet.

L'organisateur peut également décider de ne faire réaliser aucun projet.

Article 9 - Honoraires

Ceux-ci seront compris dans le prix de l'œuvre (cf point 6.3. ci-avant).

Article 10 - Réalisation du projet retenu

Pour la réalisation du projet retenu, une convention sera obligatoirement passée avec le lauréat. La convention-type, à adapter aux spécificités du projet, est annexée au présent règlement.

L'enveloppe maximale réservée à la réalisation de l'œuvre est de **10.000,00 euros TVA comprise (honoraires compris)**.

A la signature de la convention, le lauréat devra fournir les prestations suivantes :

- La mise au point de son projet artistique sur base des remarques formulées par le jury sur la proposition présentée.

L'établissement du dossier comprend tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet :

- le plan d'ensemble ainsi que les coupes et élévations;
- les plans de détails artistiques et techniques;
- la mise au point du descriptif de l'aménagement ;
- la participation aux réunions organisées en vue d'assurer la coordination des travaux. A ces réunions prendront part obligatoirement le représentant du maître de l'ouvrage, le représentant de l'administration ;
- la collaboration avec les intervenants et les entreprises spécialisées ;
- le cas échéant, l'exécution de certains travaux nécessitant son intervention directe ;
- le contrôle artistique et technique des travaux ;
- la fourniture d'une notice explicative sur l'entretien des matériaux employés accompagnée des fiches techniques des produits à utiliser.

Il est demandé au lauréat de tenir l'organisateur régulièrement informé des adaptations apportées à son œuvre, lors de l'élaboration de son projet artistique et durant la réalisation de celui-ci.

Article 11 - Droits d'auteur

Dossiers de participation :

Les documents des dossiers primés deviennent la propriété des organisateurs. Leurs auteurs en conservent la propriété intellectuelle.

L'organisateur a le droit de publier les projets, moyennant la mention de leurs auteurs respectifs.

Les lauréats peuvent utiliser leurs documents primés à des fins d'exposition ou de publication, à la condition qu'ils mentionnent l'Administration communale de Farciennes.

Œuvre réalisée :

L'Artiste est propriétaire des droits intellectuels sur l'ensemble du projet qu'il a conçu.

Les droits d'auteur font l'objet de l'annexe 2 de la convention-type jointe en annexe.

Une plaquette mentionnant l'Artiste, le titre éventuel et quelques lignes de présentation de son œuvre sera intégrée à proximité de celle-ci, aux frais du maître d'ouvrage.

Article 12 - Assurance

S'ils le jugent utile, il appartient aux participants d'assurer individuellement leurs documents.

Pour l'exécution de la mission, le lauréat devra donner la preuve que son activité professionnelle est couverte par une assurance en responsabilité civile.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à ce concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la majorité simple des voix, et aura force obligatoire pour toutes les parties.

Article 14 - Résultats

Après délibération et proposition du jury, le Conseil communal décidera et informera les participants des résultats du concours.